

[Text]

Mr. Philbrook: Is this \$200,000 our entire annual contribution to it, or is that an additional contribution to the fund?

Dr. Morrison: Mr. Chairman, this is our total annual contribution.

Mr. Philbrook: It seems rather small. What part would that be of the total world contribution to that fund?

Dr. Morrison: Mr. Chairman, the total world contribution each year amounts to about a million dollars, as I recall, with Canada being the second largest contributor after the United States.

• 1620

Mr. Philbrook: One million dollars only. It seems like a small amount for a study . . .

Dr. Morrison: A million dollars applied judiciously in Third World countries, where the annual income may be \$60 or \$70 per head, can go a good long way.

Mr. Philbrook: Thank you very much. I think that answers all my questions on the first part, Mr. Chairman. Do I have any time left?

The Vice-Chairman: Yes, you have a few minutes.

Mr. Philbrook: All right. I just wanted to ask a little bit about Vote 50d, not the Nursing Home Care Programs but the provisions for services to young offenders, what that is spent for. I may have missed this. I am sorry if this is duplication but . . .

Mr. Lalonde: This was not specifically referred to. Again, I will ask Mr. Iverson to comment on the officers and areas where this particular grant applies.

Mr. Iverson: Mr. Chairman, in three provinces to date, and in a fourth very shortly, the way in which the province goes about providing care for certain segments of its juvenile population that requires care does not, for strictly technical and legal grounds, permit Canada to recognize that under the authority of the Canada Assistance Plan. The precise reason is that in those four jurisdictions, the child, a juvenile offender, is not transferred from a court system to the care and custody of the child welfare authority. In the other provinces, where that particular procedure is followed, the Canada Assistance Plan recognizes the child welfare authority and hence can share in the cost, ordinarily, of foster homes or treatment.

In those four provinces, just to repeat myself, the child remains in the care and custody of the court and for that technical reason cannot be recognized under the CAP authority. Therefore, this is a compensation for what would be paid to those provinces in respect to that caseload were it not for that one technical consideration.

Mr. Philbrook: And that is because of the existing provincial laws?

Mr. Iverson: That is correct, sir.

[Interpretation]

M. Philbrook: Ces \$200,000 représentent-ils l'ensemble de notre contribution annuelle ou s'agit-il là d'une contribution supplémentaire au fonds?

M. Morrison: Monsieur le président, il s'agit de notre contribution annuelle.

M. Philbrook: Voilà qui semble assez limité. Quel pourcentage cela représente-t-il de la contribution de tous les pays du monde?

M. Morrison: Monsieur le président, la contribution totale des pays du monde s'élève à 1 million de dollars environ chaque année et, si je me souviens bien, la Canada vient au deuxième rang dans le monde, après les États-Unis, pour ce qui est du montant des sommes attribuées.

M. Philbrook: \$1 million. Voilà qui semble être un bien petit montant pour une étude . . .

M. Morrison: Quand on utilise \$1 million de façon judicieuse dans les pays du tiers monde, où le revenu annuel par tête atteint \$60 ou \$70, on peut arriver à des résultats très importants.

M. Philbrook: Merci beaucoup. Monsieur le président, je pense que j'ai ainsi les réponses à toutes mes questions sur la première partie. Me reste-t-il du temps?

Le vice-président: Oui, vous avez encore cinq minutes.

M. Philbrook: Très bien. Je voulais des précisions à propos du Crédit 50d, non pas à propos des soins en maisons de repos mais à propos des services à l'intention des jeunes délinquants. Peut-être n'ai-je pas prêté attention quand on a parlé de cela. Je serais désolé si ce point avait déjà été soulevé mais . . .

M. Lalonde: On n'y a pas encore fait allusion en particulier. Je demanderais à nouveau à M. Iverson de vous donner des précisions à propos des bureaux et des régions visées par cette subvention.

M. Iverson: Monsieur le président, la façon dont certaines provinces, trois à l'heure actuelle et quatre très prochainement, fournissent des soins aux jeunes délinquants ne permet pas aux autorités fédérales de faire en sorte que ceux-ci relèvent du régime d'assistance publique du Canada. La raison en est que, dans ces quatre juridictions, l'enfant, le délinquant juvénile, relève d'une autorité correctionnelle plutôt que d'une autorité d'aide à l'enfance. Dans les autres provinces, où cette méthode est appliquée, le régime d'assistance publique du Canada reconnaît les autorités d'aide à l'enfance et ainsi est-il possible de partager le coût des soins et les frais encourus par les foyers de placement.

Je vous répéterai que, dans ces quatre provinces, l'enfant reste confié aux soins des autorités correctionnelles et c'est la raison pour laquelle il ne peut relever du régime d'assistance publique du Canada. Par conséquent, ces crédits compensent les sommes qui seraient versées aux provinces dans ce domaine, si ce n'était pour cette considération technique.

M. Philbrook: Est-ce que cette situation est le fait des lois provinciales actuellement en vigueur?

M. Iverson: Oui, monsieur.